



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 12465

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur la nécessité d'une réforme de la procédure de divorce. La procédure de divorce, très longue, est d'une manière générale assez mal vécue par les Français dans la mesure où elle tend à éterniser une situation déjà conflictuelle par essence. En matière de divorce par consentement mutuel, par exemple, certaines entrevues avec le juge aux affaires familiales paraissent superflues, dans la mesure où il n'existe pas de véritable contentieux. En outre, il apparaîtrait opportun de conférer l'applicabilité immédiate à la loi du 30 juin 2000, réformant la prestation compensatoire, et ainsi favoriser pour les divorces prononcés avant le 30 juin 2000, le versement du solde de la prestation compensatoire sous forme de capital et non de rente viagère. En conséquence, il souhaiterait savoir si une réforme de la procédure de divorce est envisagée.

Texte de la réponse

Une proposition de loi déposée par M. François Colcombet, député de l'Allier, a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 10 octobre 2001. Le texte adopté prévoyait la suppression du divorce pour faute et organisait le divorce pour rupture irrémédiable du lien conjugal. Le Sénat a adopté le texte le 21 février 2002, en rétablissant le divorce pour faute. A la suite des élections législatives, le Sénat a transmis le texte à l'Assemblée nationale le 17 juillet 2002. Le garde des sceaux, ministre de la justice déposera un nouveau projet de loi portant réforme du divorce en 2003. Le ministre délégué à la famille travaille avec lui sur cette question, en étroite collaboration. Dans les prochains mois, ils auront l'occasion de préciser les orientations qui seront arrêtées tant en ce qui concerne le divorce par consentement mutuel que le divorce contentieux. L'objectif de la réforme vise à ce que les parties, et notamment les enfants, ne deviennent pas les otages de la procédure de divorce. Dès à présent, il est envisagé de réformer la procédure de divorce par consentement mutuel qui devrait être encouragée et simplifiée afin de réduire considérablement les délais entre la date de dépôt de la requête et le prononcé du divorce. Par ailleurs, la loi du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatoire sera corrigée afin de tenir compte des difficultés soulevées dans sa mise en oeuvre. Enfin, la médiation familiale sera encouragée afin que les couples organisent leur avenir en prenant davantage en considération l'intérêt de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12465

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1159

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2248